

J'espère que ce n'est pas antiparlementaire, monsieur l'Orateur.

Personne ne sait qui dirigera notre gouvernement dans un an. Un principe mauvais reste mauvais et il s'agit ici d'un très mauvais principe. Un mauvais précédent reste toujours un mauvais précédent et il s'agit ici d'un très mauvais précédent.

Je veux maintenant citer le *Post-Record* de Sydney (Nouvelle-Écosse). Vous admettez, je pense, que cette citation se rapporte au principe dont s'inspire la mesure et qu'il ne s'agit pas, même d'une façon indirecte, d'une observation sur le débat. Il y est brièvement question du débat, mais l'article porte sur le principe dont s'inspire la mesure. Je cite:

Les Canadiens sérieux appuieront M. George Drew quand il répète d'une façon opportune que le Parlement est l'autorité suprême représentant la population et que cette autorité ne doit pas être déléguée à une poignée de ministres.

Il est quelque peu alarmant qu'un principe fondamental de notre liberté, quelque chose qui est parfaitement évident, doive être rappelé avec fermeté à la Chambre des communes à un cabinet qui semble l'oublier de façon déconcertante.

Le chef du parti conservateur-progressiste aurait manqué à son simple devoir s'il n'avait pas protesté contre la prorogation pour une autre année des pouvoirs d'urgence du Gouvernement. M. Drew a appelé l'attention sur une tendance malheureuse à Ottawa. Il faut qu'une opinion publique éveillée fasse savoir au Gouvernement qu'il va trop loin.

Le Gouvernement dit qu'il a de bonnes raisons de maintenir une loi qui lui accorde de vastes pouvoirs d'urgence à l'égard de presque tous les aspects de la vie économique au Canada. Cependant, il n'a fourni aucune raison au Parlement et n'a pas réussi à convaincre la nation.

M. l'Orateur: Je crois que c'est un commentaire sur ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit simplement de l'opinion de ce journaliste sur la mesure dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il s'agit de l'opinion de ce monsieur sur ce qui se passe à la Chambre en ce qui concerne la mesure, et non pas sur le fond même de celle-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): En toute déférence il me semble qu'il s'agit d'un avis qui porte sur le fond, sur le principe en cause.

M. l'Orateur: Me permettra-t-on, encore une fois, de donner lecture du commentaire de *Beauchesne*?

Le 265^e commentaire de la troisième édition de *Beauchesne* est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre, et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Il ne fait certainement pas de doute que cet article a trait à ce qui a été dit par

[M. Macdonnell (Greenwood).]

un honorable député, ici même, et qu'il exprime un avis là-dessus.

M. Macdonnell (Greenwood): En vous écoutant lire je croyais qu'il pouvait s'agir d'une déclaration faite par quelqu'un. Mais ici il s'agit d'une idée générale au sujet du principe en cause.

M. l'Orateur: L'article, je pense, avait trait au débat. J'ai permis qu'on cite ici des éditoriaux portant sur les faits, mais pas si on y exprime une opinion quelconque ou une critique au sujet des faits et gestes d'un député ou d'un membre du Gouvernement. Cela, c'est la besogne des députés.

M. Macdonnell (Greenwood): J'avoue que je suis dans l'embarras, car j'ai cru vous entendre poser des objections, non pas à la citation d'un éditorial sur la question, mais à un éditorial portant sur des déclarations faites à la Chambre. Ce n'est pas ce que j'ai fait, sauf peut-être dans le cas du premier éditorial. Je passe maintenant au *Citizen* d'Ottawa, dont l'éditorial est de la même nature, selon moi. Je le lirai afin que vous puissiez le juger, favorablement ou non:

En 1950 et en 1951, peu de temps après le début des hostilités en Corée, la plupart des Canadiens seraient convenus qu'un état de guerre appréhendée existait effectivement. Le Gouvernement a été obligé alors d'exercer un pouvoir spécial l'autorisant à gouverner par décret, dans l'intérêt de la sécurité. Mais on semble douter, du moins au Parlement, qu'un "état de guerre appréhendée" existe encore. Il s'agit là d'une définition variable d'un état d'urgence, définition qui varie avec le temps, et qui signifie, pour ainsi dire, tout ce que le Gouvernement veut bien lui faire signifier.

C'est ce qui ressort du débat de mercredi. L'honorable M. Garson, ministre de la Justice, a déclaré...

Peut-être devrais-je sauter ce passage. Je continue:

Cela semble vouloir dire que, de l'avis du Gouvernement, tout malaise, n'importe où dans le monde...

Je devrais dire qu'on faisait allusion à l'inquiétude du ministre de la Justice au sujet du malaise en Afrique du Sud:

Cela semble vouloir dire que, de l'avis du Gouvernement, tout malaise, n'importe où dans le monde provoque un état de "guerre appréhendée", menace la sécurité du Canada et justifie l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ce n'est sûrement pas ce que le Gouvernement entend réellement par là.

Il est impérieux qu'on précise dans quelles circonstances le recours à la loi sur les pouvoirs d'urgence serait motivé. Autrement, un gouvernement canadien pourrait chercher à obtenir de très vastes pouvoirs, sous prétexte que l'expropriation de gisements pétroliers en Iran, des troubles en Bolivie ou...

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement...